

LIVRAISON A DOMICILE

Code de la Santé Publique :

Les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 ne peuvent être dispensés à domicile en application de l'article L.5125-25 que lorsque le patient est dans l'impossibilité de se déplacer, notamment en raison de son état de santé, de son âge ou de situations géographiques particulières.

La dispensation à domicile peut être effectuée par le pharmacien titulaire..., ou par leurs adjoints ou leur remplaçant.

Elle peut également être effectuée par les préparateurs en pharmacie ou les étudiants mentionnés à l'article L. 4241-10.

Dans le respect de cette réglementation, nous pouvons livrer, dans la journée, nos patients dans l'incapacité de se déplacer.

Nous assurons les véhicules personnels de nos salariés qualifiés, et indemnisons ceux-ci, pour leur déplacement, à hauteur du barème fiscal des indemnités kilométriques.

Cette livraison, sur la seule commune de Vertou, sera facturée en fonction de la distance au point livré (distance évaluée sur Google Maps) :

Zone 1 : jusqu'à 1,50 km de notre pharmacie : 1,50€

Zone 2 : entre 1,50 km et 3,50kms : 3,50€

Zone 3 : au-delà de 3,50kms : 5,00€

